

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 17 avril 2026



Date de Convocation 10/04/2026	L'an deux mille vingt-six Le vendredi 17 avril à 18 heures Le Conseil municipal,	
Date d'affichage 10/04/2026	légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Béatrice KARPOFF, Maire Etaient présents : Ludovic FLEURY, Diane CADENNES, Alain CHANOIS, adjoints – Virginie GRANDET – Marie-Hélène BRUNET LHOSTE – Dominique CHULEVITCH – Marie JOLY – Jean-Pierre MARINELLO – Stéphanie LOCUFIER	
En exercice	11	
Présents	10	Formant la majorité des membres en exercice
Votants	11	Absent : A. WITS (Pouvoir à D. CADENNES)

Mme Virginie GRANDET a été élue secrétaire

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 :

Une erreur s'est glissée dans le PV mentionnant Alain CHANOIS comme délégué auprès de l'ADICO alors qu'il s'agit d'Alain WITS. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026.

COMPTE DE GESTION 2025 :

Considérant que le compte de gestion 2025, dont le montant des mandats émis et des titres à recouvrer est conforme aux écritures de la comptabilité administrative du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2025 dressé par M. Jean-Marie JOSSE, trésorier.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 :

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2025, dressé par Madame le Maire qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes : 517 493,55 €

Dépenses : 443 642,88 €

Excédent de clôture : 73 850,67 €

Excédent reporté 2024 : 85 203,18 €

Excédent total : 159 053,85 €

Investissement

Recettes : 147 309,57 €

Dépenses : 33 477,65 €

Excédent de clôture : 113 831,92 €

Excédent reporté 2024 : 2 123,89 €

Excédent total : 115 955,81 €

Excédent total cumulé : 275 009,66 €

Le Conseil Municipal (hors de la présence de Mme le Maire) sous la présidence de M. Ludovic FLEURY, 1er adjoint, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2025.

M. Fleury apporte les précisions suivantes sur les finances communales :

- l'excédent conséquent est influencé par des recettes non récurrentes : rattrapage Airbnb pour 22 000 € et la vente du terrain communal pour 90 000 €.
- l'épargne brute est de 14,27 % mais tombe à 8,4 % en réalité récurrente.
- sur 6 ans le taux d'épargne moyen réel se stabilise à 6,74% ce qui révèle une situation saine mais dépourvue de surplus structurel.
- l'encours de la dette est de 528 000 € soit 1 040€/habitant contre 560 € pour la moyenne de la strate.
- le poids de la fiscalité : elle représente 55,9% des recettes de fonctionnement, elle a augmenté de 22,74% entre 2020 et 2025.
- la progression structurelle des charges de fonctionnement réduit nos marges de manœuvre : augmentation des charges de 36,04% entre 2020-2025 ; frais de personnel 90 425 € en 2020 contre 121 748 € en 2025 ; électricité + 31% entre 2020-2025 et combustibles + 109%.
- Perspectives 2026 : rigueur budgétaire sur les dépenses de fonctionnement, consolider les fonds propres avec une vigilance accrue pour les exercices à venir.

AFFECTATION DU RESULTAT :

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 en recettes de fonctionnement pour 159 053,85 € et l'excédent d'investissement en recettes d'investissement pour 115 955,81 €.

BUDGET PRIMITIF 2026 :

Mme le Maire présente le Budget Primitif suivant :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 546 707 €, et en investissement à 157 475 €.

Le Conseil Municipal a voté les subventions suivantes :

- Association des anciens combattants	300 €
- Coopérative scolaire	480 €
- ASALF	150 €
- Maisons paysannes	150 €
- Restos du cœur	75 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Gisors	100 €
- Amicale des gendarmes du Vexin	100 €
- Fondation du patrimoine	50 €
- La compagnie du silence (Théâtre)	300 €
- Ligue contre le cancer	75 €
- Trait d'union	150 €
- Au bon'heur kawin	100 €
- Festival du Vexin Normand	500 €

Soit un total de subventions de 2 530 €.

Les investissements suivants ont été votés :

- Défense à incendie : 60 000 €
- Mur mitoyen église : 20 000 €
- Jeux extérieurs salle des fêtes : 20 000 €
- Assistant maitre ouvrage (Ferme + PLU) : 10 000 €
- Création d'une route de contournement suite à marnière : 8 220 €
- Electricité église : 12 000 €
- Banc école : 2 000 €
- PC école : 1 500 €

Soit un total d'investissements de 133 720 €.

Mme Locufier s'interroge sur la baisse de la subvention au CCAS. Cette baisse est due par la prise en charge sur le budget communal du repas du 11/11 représentant environ 3000 €, équivalent donc à une hausse de l'aide apportée au CCAS par la commune.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des 3 taxes communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le budget primitif 2026.

POINT SUR LA SITUATION DU COMITE DES FETES :

M. Fleury fait le point sur la situation du comité des fêtes suite à une réunion en mairie le 31 mars dernier où le bureau du comité des fêtes a exprimé sa volonté d'émancipation, marquant ainsi la fin de son rôle historique de structure paramunicipale. Cette prise d'indépendance s'appuie sur une refonte des statuts de l'association, actée le 27 novembre 2025. Le Conseil Municipal de l'époque n'ayant pas été informé de cette modification, celle-ci rompt avec les dispositions en vigueur depuis la création de l'association le 12 juillet 2022.

La municipalité souligne que cette nouvelle orientation diverge de sa conception d'une gestion transparente des deniers publics. En effet, selon l'article 2 des statuts initiaux, l'objet de l'association consistait explicitement à : « gérer le bar communal et reverser les recettes à la mairie ».

Dès lors, il apparaîtrait clairement que les ressources générées appartiennent aux administrés et auraient dû être intégrées au budget de la commune.

Ainsi, l'excédent de trésorerie lié aux activités du bar pour la période 2022-2025 est actuellement estimé à plus de 15 000 €, sous réserve de la validation des comptes définitifs de l'exercice 2025.

Dans une volonté de dialogue constructif, la municipalité engagera avec l'association une procédure de régularisation de ces sommes au profit de la commune. Dans ce même esprit de conciliation, les modalités de remboursement des charges fluides (eau et électricité), acquittées par la collectivité durant cette période, devront être définies conjointement.

Enfin, afin de parfaire la mise en conformité du dossier, le conseil municipal va réitérer sa demande de transmission des documents suivants pour la période 2022-2025 :

- rapports financiers annuels,
- procès-verbaux des assemblées générales.

La remise de ces documents semble indispensable pour attester du respect des engagements statutaires définis lors de la création de l'association en 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

- Prochain conseil : nomination d'un délégué suppléant bois-forêt et remplacement du délégué titulaire au SIEGE.

La séance est levée à 18h50.